

---

## CHAPITRE I.

*Motifs qui ont donné lieu à la formation  
du royaume des Pays-Bas.*

---

Ainsi que nous venons de le faire observer, les puissances, guidées par l'intérêt de leur conservation et vivement sollicitées par les peuples, s'occupèrent sérieusement des moyens d'assurer le repos de leur pays et l'existence des trônes contre les nouvelles entreprises que la France pourrait tenter. Ayant considéré la création d'un nouvel état au nord de ce royaume comme utile à cette fin, elles résolurent de réunir la Hollande, les ci-devant Pays-Bas-autrichiens, les anciennes principautés de Liège et de Stavelot et plusieurs autres petites portions de territoires, et d'en former un royaume.

L'Angleterre parut le plus vivement désirer cette création, dans le dessein sans doute de ménager par elle d'importants débouchés à son commerce et à son industrie et de s'approprier, par forme de compensation, pour la cession de

la Belgique les belles colonies Hollandaises du Cap de bonne Espérance, de Démérari, Essequebo et des Berbices, dont elle n'avait pris que temporairement possession.

Mais si la combinaison d'ériger un nouvel état entre le nord de l'Allemagne et de la France a pu faire espérer des résultats satisfaisants, le plan rétréci sur lequel elle a été réalisée en a, nous ne hésitons pas à le soutenir, fait manquer en grande partie le but.

En effet l'étendue, la population et les ressources intérieures du nouveau royaume devaient être proportionnées au rôle qu'on lui assignait dans le système politique de l'Europe, celui de former une barrière contre un état puissant.

Pour s'acquitter de ce rôle avec quelque succès, il fallait, ce nous semble, qu'il eut une population d'au moins sept millions d'habitans; des frontières bien assurées de tous les côtés et des ressources suffisantes pour faire face aux charges que sa position spéciale lui imposait. A cet effet le royaume des Pays-Bas aurait dû s'étendre jusqu'au Rhin et à la Moselle, et il ne dépendait que du congrès de Vienne de remplir cette condition essentielle; mais pour le faire, il fallait qu'il procédât d'après d'autres bases, que celles qu'il a adoptées, et qu'avant tout les grandes puissances bornassent leurs propres vues d'agrandissement. Nous nous permettrons à

cet égard quelques reflexions qui, nous l'espérons, paraîtront d'autant moins déplacées que leur objet se lie intimement au sujet que nous traitons.

Si en général les travaux du congrès de Vienne ont paru laisser beaucoup à désirer, on a surtout beaucoup regretté que les possessions de la Prusse ne se fussent pas bornées à la rive droite du Rhin, ainsi que celles de la Bavière et de Hesse grand' ducale.

Il n'entre pas dans notre plan de discuter les droits, que ces états avaient à des extensions de territoires, et en les supposant fondés, notre but est seulement de démontrer qu'on pouvait y satisfaire d'une manière plus conforme au système d'équilibre, que l'on voulait rétablir en Europe, et dont une longue paix devait être le résultat. Effectivement n'était-il pas plus convenable de donner à la Prusse sur les rives de l'Elbe les indemnités, qu'on lui a assignées le long de la Meuse, de la Moselle et de la Sure, et de concentrer ainsi ses forces au lieu de les disséminer sur une étendue de plusieurs centaines de lieues. Par cet arrangement le royaume de Saxe aurait, il est vrai, cessé d'exister; c'eût été sans doute fâcheux pour l'auguste maison qui y règne; mais dès qu'on s'était déterminé à un partage des pays, il eût infiniment mieux valu de disposer de la totalité. Il nous paraît d'autant plus à regretter, que cette détermination n'ait pas été

prise, que la portion de la Saxe royale restée à ces anciens souverains, est aujourd'hui le théâtre d'événemens sans cesse renaissans, qui affligent les amis de l'ordre et dont on peut chercher, du moins en partie, la cause dans la mutilation que ce royaume a subie. Pour ce qui concerne la Bavière et la Hesse grand' ducale, la principauté de Saltzbourg aurait sans doute suffi pour indemniser la première de la perte de ses possessions rhénanes, si l'Autriche avait eu le désintéressement d'y renoncer, et on aurait facilement pu trouver pour la seconde des indemnités rapprochées de ses états sur la rive droite du Rhin.

En procédant ainsi, on aurait pu étendre le royaume des Pays-Bas jusqu'au Rhin et à la Moselle et former des autres pays situés entre cette dernière rivière, le Rhin et la France un établissement pour la maison royale de Saxe, lequel il eut mieux valu que les débris qu'on lui a laissés de son ancien royaume.

Ces deux nouveaux états, qu'un intérêt commun aurait étroitement unis, pouvaient couvrir le Nord et le centre de l'Allemagne et mettre en général un poids très-utile dans la balance politique de l'Europe, mais une sorte de fatalité en décida autrement.

Si du moins, en négligeant cette combinaison; on eut compris le nouveau royaume dans la confédération germanique, pour laquelle il devait

être, par sa position topographique une espèce d'avant-garde, on lui aurait donné un point d'appui qui le rapprochait davantage du but de sa création. Mais la même fatalité, dont nous venons de parler, fit encore perdre de vue ce dernier moyen de consolider son existence et amena ainsi pour le gouvernement de l'état naissant une foule de causes d'embarras, contre lesquelles il a eu constamment à lutter.

---

## CHAPITRE II.

*Etat du Royaume à l'époque de sa création et évènements qui s'y sont passés successivement jusqu'au moment où la révolte a éclaté dans les provinces méridionales.*

Dès que le royaume fut constitué, les causes d'embarras que l'on avait prévues ne tardèrent pas à se manifester.

A peine le projet de loi fondamentale qui, aux termes du traité de Londres, devait être rédigé pour le nouvel état, fut-il connu, que le clergé catholique des provinces méridionales et la majorité de la noblesse entraînée par lui y formèrent une vive opposition; elle se fonda ostensiblement sur ce que ce projet, d'après le traité précité, consacrait la liberté des cultes, et